

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le mardi 8 septembre 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents :	Membres du conseil :	
	Jonathan Dubois	Valérie Desrochers
	Rémi Brassard	Catherine Côté
	Joanie Bédard	Christine Gingras

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 236-09-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Christine Gingras fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 237-09-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 238-09-26

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, datée du 2 septembre 2026 et totalisant 2 553 103,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 239-09-26

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 3 septembre 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 240-09-26

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026 et du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement 020-26 Décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ pour des projets de verdissement stratégique et d'adaptation climatique*.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
N° 241-09-26

APPROPRIATION DE FONDS - ÉCLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS ET STATIONNEMENT

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROPRIER 17 878,47 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement des travaux d'éclairage des terrains de tennis et du stationnement au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 242-09-26**

APPROPRIATION DE FONDS - SUBVENTION REGROUPEMENT REPORTÉE

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPROPRIER 600 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de la « Nouvelle Ville » au bénéfice de l'excédent affecté « subvention regroupement reportée ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 243-09-26**

OCTROI DE CONTRAT - STRATÉGIE DE TAXATION - SOUS-CATÉGORIE 2027

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER l'offre de service n° 1380693 de Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 7 août 2026, pour un mandat de stratégie de taxation - sous-catégorie 2027, pour 8 900 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément l'offre reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice financière et trésorière, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 244-09-26**

REDDITION DE COMPTE PAVL VOLET REDRESSEMENT - PROJET SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 septembre 2025 au 28 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 245-09-26**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 222 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
9 OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 222 000 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
1772	352 085 \$
585-15	18 515 \$
582-15	144 500 \$
557-11	71 200 \$
557-11	38 000 \$
627-20	99 600 \$
1724	883 700 \$
1724	403 100 \$
1724	90 600 \$
1649	120 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1649, 1724, 1772, 582-15, 557-11, 585-15 et 627-20, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 octobre 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE
1658 RUE ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QC
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1649, 1724, 1772, 582-15, 585-15, 557-11 et 627-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 246-09-26**

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - FRR VOLET II

ATTENDU le projet de mise à niveau de la salle Denyse-Chartier, dont la valeur totale s'élève à 34 199,52 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville demande une aide financière au Fonds Régions et ruralité, volet II, d'une somme de 27 359,61 \$;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités du cadre d'intervention 2025-2028 du Fonds telles que définies par le conseil des maires de la MRC de L'Érable en mars 2026;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Plessisville à verser un montant de 6 839,91 \$ pour la réalisation du projet « Mise à niveau de la salle Denyse-Chartier » ou tout montant excédentaire.

DE DÉSIGNER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale, madame Marie-Pierre Paquette, comme personne responsable du projet « Mise à niveau de la salle Denyse-Chartier » et de la mandater pour le développement de celui-ci dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet II.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Marie-Pierre Paquette à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout formulaire de demande d'aide financière ou protocole d'entente à intervenir avec la MRC de L'Érable dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 247-09-26**

DEMANDE D'APPUI - CHANTIERS-ÉCOLES SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) incluant une stratégie régionale de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE);

ATTENDU QUE le Volet 1 de cette stratégie, mené par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), a permis d'identifier les secteurs les plus vulnérables à l'introduction d'EEE et de rencontrer individuellement les municipalités du territoire;

ATTENDU QUE ces rencontres ont mis en évidence un besoin partagé des municipalités d'être mieux formées à l'identification des EEE, de disposer d'un outillage concret, d'obtenir une lecture structurée du territoire et d'accéder à des outils de sensibilisation adaptés;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec le CRECQ et le GROBEC, propose la mise en place de chantiers-écoles municipaux visant à renforcer la capacité d'intervention locale face aux EEE, notamment par :

- L'identification et la priorisation des sites d'intervention;
- La formation des équipes municipales directement sur le terrain;
- La réalisation d'interventions concrètes;

- Le transfert d'une méthode durable de gestion et de suivi;

ATTENDU QUE ces chantiers-écoles s'inscrivent dans une fenêtre d'action favorable, alors que plusieurs espèces préoccupantes demeurent encore peu établies sur le territoire;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville accorde son appui au projet de chantiers-écoles sur les espèces exotiques envahissantes.

QUE cet appui prenne la forme d'un appui nature d'une valeur de 2 520 \$, correspondant à 40 heures de participation du personnel municipal aux formations, suivis et activités de terrain prévues entre janvier et octobre 2027.

QUE la présente résolution soit transmise au CRECQ, au GROBEC et à la MRC de L'Érable afin de confirmer la participation de la municipalité au projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 248-09-26

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1326 À 1332, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 unités de logement sur le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone, à dominance commerciale 214, est de huit (8), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 Sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2026, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1326-1332, rue Saint-Calixte, soit le lot 3 774 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 unités de logement puisque l'implantation du bâtiment projeté pourrait occasionner un impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines au niveau de l'implantation, de la volumétrie et des alignements.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 249-09-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1662, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une (1) enseigne autonome et de quatre (4) enseignes appliquées sur le bâtiment situé au 1662, avenue Saint-Louis, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 août 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une (1) enseigne autonome et de quatre (4) enseignes appliquées sur le bâtiment situé au 1662, avenue Saint-Louis, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 250-09-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés ne sont majoritairement pas conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 août 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REFUSER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville* pour le changement d'une porte sur la façade avant du bâtiment principal, puisque le modèle proposé n'est pas autorisé par notre réglementation; les matériaux choisis ne représentent pas l'architecture et le style de l'époque de construction de ce bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 251-09-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 août 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE REFUSER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour le changement d'une porte sur la façade avant du bâtiment principal, puisque le modèle proposé n'est pas autorisé par notre réglementation; les matériaux choisis ne représentent pas l'architecture et le style de l'époque de construction de ce bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 252-09-26**

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOTS 4 018 719, 4 018 720 ET 4 018 721

Monsieur Jonathan Dubois, conseiller, déclare :

« Excusez-moi, monsieur le maire, je vais juste me retirer pour apparence de conflit d'intérêts étant donné qu'un des intervenants dans le dossier est client pour ma compagnie. »

Il demeure dans la salle, mais se met en retrait pour la durée de ce point.

ATTENDU QUE Canneberge LMK S.E.N.C. a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour procéder à la coupe d'érables dans une érablière, soit sur une partie des lots 4 018 719, 4 018 720 et 4 018 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska (numéro de dossier CPTAQ 455832);

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif l'implantation d'une cannebergière biologique sur une partie desdits lots 4 018 719, 4 018 720 et 4 018 721, d'une superficie d'environ 58,5 hectares;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62, pourvu qu'applicables, dans les 60 jours de la réception de la demande :

- Le site présente des sols très favorables à la culture de la canneberge. La coupe d'érables touchera 14,6 ha d'érablières confirmées (1 816 entailles potentielles) et 9,5 ha à faible potentiel acéricole, mais 61 % de la ressource acéricole et les peuplements périphériques seront entièrement préservés;

- L'exploitation de la cannebergière offre une rentabilité élevée avec des revenus bruts projetés de 3,6 M\$ en 2040, constituant l'option de valorisation optimale acéricole du secteur, contrairement à l'exploitation acéricole qui génère des déficits récurrents et une dette supérieure à 1 M\$ sur 15 ans en raison de la faible densité d'entailles (101 ent./ha en moyenne) et des coûts d'infrastructure élevés;
- L'ajout d'une nouvelle production ne compromet pas les usages déjà établis. L'érablière existante demeure fonctionnelle et les grandes cultures de maïs et soya sont maintenues;
- La demande n'impose aucune nouvelle contrainte de distances séparatrices relatives aux odeurs, aux élevages, aux épandages ou aux pesticides pour le voisinage;
- Très peu de sites réunissent les critères complexes pour la culture de la canneberge. L'emplacement retenu offre une opportunité stratégique unique : proximité logistique de l'équipe et des usines de transformation;
- L'homogénéité du territoire et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise un projet à vocation agricole;
- La ressource sol est pleinement valorisée pour la production agricole. Quant à la ressource en eau, le MELCCFP a délivré l'autorisation ministérielle après avoir confirmé que les prélèvements prévus sont sécuritaires, respectent la capacité du milieu et ne créent aucun conflit d'usage dans le bassin versant;
- La demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières. Sa superficie actuelle est amplement suffisante pour y établir une exploitation de canneberges viable et durable;
- Le projet s'inscrit en cohérence avec le PDZA de la MRC de L'Érable, qui identifie la canneberge et l'érable comme deux filières phares de son économie. Il consolide le dynamisme économique local en créant une entreprise performante au sein d'un secteur clé de la région;
- La conversion de 14,6 ha d'érablières peu productives permet de mettre en valeur une parcelle autrement sous-utilisée. Elle contribue activement à la diversification agricole, au maintien du dynamisme économique territorial et à la création de retombées durables;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de Canneberge LMK S.E.N.C. pour procéder à la coupe d'érables sur une partie des lots 4 018 719, 4 018 720 et 4 018 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, afin d'implanter une cannebergière biologique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 253-09-26

DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION - PONCEAU DE LA ROUTE BROCHU

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Il est de plus résolu que la Ville certifie que monsieur Kaven Massé, chargé de projet, et madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 254-09-26**

ENGAGEMENT - ACQUISITION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE (FAUBOURG ALPHONSE-JAM)

ATTENDU QUE le projet de développement du Faubourg Alphonse-Jam prévoit la construction d'un réseau d'eau potable desservant notamment l'avenue Fébronie-Lord, la rue Marie-Ange-Vallée et l'avenue Alice-Marcoux-Michaud;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer la pérennité et la gestion à long terme des infrastructures municipales d'eau potable desservant le développement;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à acquérir le réseau d'eau potable construit dans le cadre du projet pour la somme symbolique d'un dollar (1 \$), suivant la réalisation complète et conforme des travaux;

ATTENDU QUE les modalités de conception, de construction, d'inspection, de réception et de transfert des infrastructures doivent être établies dans une entente entre la Ville de Plessisville et le promoteur du Faubourg Alphonse-Jam;

ATTENDU QUE l'acquisition du réseau d'eau potable est conditionnelle à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur du Faubourg Alphonse-Jam et la Ville, relativement à la réalisation des travaux de construction des rues et des infrastructures municipales;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville s'engage à acquérir, pour la somme symbolique d'un dollar (1 \$), le réseau d'eau potable construit dans le cadre du développement du Faubourg Alphonse-Jam sur l'avenue Fébronie-Lord, la rue Marie-Ange-Vallée et l'avenue Alice-Marcoux-Michaud, sous réserve du respect des conditions prévues à la présente résolution.

QUE cet engagement soit conditionnel à la conclusion d'une entente entre le promoteur du Faubourg Alphonse-Jam et la Ville de Plessisville relativement à la réalisation des travaux de construction des rues et des infrastructures municipales.

QUE le transfert de propriété du réseau d'eau potable ne puisse être effectué qu'à la suite de la réalisation complète des travaux, de leur conformité aux plans et devis approuvés par la Ville, de la réception des documents requis et de l'acceptation des travaux par la Ville, conformément aux modalités qui seront prévues à l'entente promoteur.

QUE la présente résolution ne constitue pas une autorisation de débiter les travaux ni une acceptation des plans et devis, lesquels devront préalablement être soumis à l'approbation de la Ville conformément aux exigences applicables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 255-09-26**

**OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RÉFECTION STATIONNEMENT
CARREFOUR JEAN-LOUIS-VALLÉE ET RÉFECTION AVENUE DU COLLÈGE (ENTRE LES
RUES ST-JEAN ET ST-CALIXTE)**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'OCTROYER le contrat pour une étude géotechnique - réfection stationnement Carrefour Jean-Louis-Vallée et réfection avenue du Collège (entre les rues Saint-Jean et Saint-Calixte) à Terrapex Environnement inc. pour 29 658 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Oasis) Volet 2 - Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises à cette dépense.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION N° 256-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 2 DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU la *Politique de régie interne n° 2 de santé et de sécurité au travail*, adoptée le 3 juin 2024;

ATTENDU QU'afin de maintenir la crédibilité de cette politique et de s'assurer qu'elle soit toujours pertinente, elle doit être revue périodiquement;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'AUTORISER le maire à signer la *Politique de régie interne n° 2 de santé et de sécurité au travail*, adoptée le 3 juin 2024, afin de réitérer l'engagement de la Ville à faire de la santé, la sécurité et le mieux-être au travail de son personnel une priorité.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 022-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 022-26 Relatif à la gestion contractuelle;

Une modification a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement. Il s'agit d'une modification à l'article 9 portant sur la confidentialité et la discrétion afin de préciser le délai légal de non-divulgaration des noms des soumissionnaires potentiels ou avérés;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 022-26 Relatif à la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 49.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE